



## Campagne « intra – inter » 2023-24

La formation collective réalisée en établissement est l'opportunité de mettre en place une formation sur mesure pour répondre à un besoin spécifique



### Des actions clés en main, un accès simplifié sur les thématiques suivantes

Laïcité Harcèlement Ouverture internationale – «Label Europe »	Coopération/travail équipe éducative Santé mentale / Bien être élèves Prévention et Secours Civiques (PSC1)
--	---

Cahiers des charges et programmes pré-élaborés à votre disposition dans un prochain Flash

Un seul document à nous adresser

### Vous avez une idée de formation pour vos équipes

Formiris vous accompagne pour l'élaboration de votre projet et simplifie vos démarches

Formiris transmet votre cahier des charges, réceptionne la proposition de formation émise par l'organisme et vous l'adresse.

> Télécharger le cahier des charges sous [ce lien](#)



Claire Zonszajn (Dépt 06-83) - [czonszajn@formiris.org](mailto:czonszajn@formiris.org) - 07 61 99 80 78

Aline Jobin (Dépt 13-84-04-05) - [ajobin@formiris.org](mailto:ajobin@formiris.org) - 06 89 90 58 97

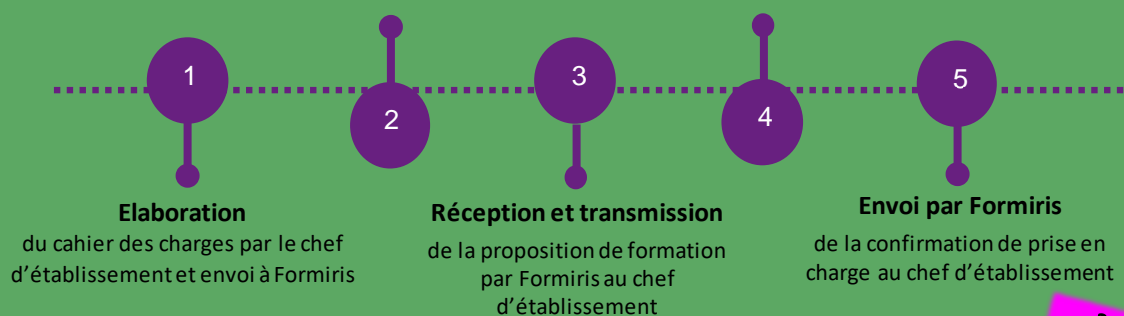
Marie-Sigrig Reynaud est également à votre écoute [mreynaud@formiris.org](mailto:mreynaud@formiris.org) - 09 88 28 96 03

### Transmission du cahier des charges

par Formiris à l'organisme sélectionné par l'établissement

### Etude

de la proposition de formation par le chef d'établissement



### 2 campagnes d'appel à projet collectif

- 1<sup>ère</sup> campagne **en mai 2023** pour un démarrage des formations entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 janvier 2024 : **cahier des charges complété au plus tard le 4 mai 2023.**
- 2<sup>ème</sup> campagne **en octobre 2023** pour un démarrage des formations entre le 1<sup>er</sup> février et le 12 juillet 2024 : **cahier des charges complété au plus tard le 20 octobre 2023.**

2 campagnes en mai et octobre 2023

### Critères et modalités de prise en charge

- La durée de formation par stagiaire doit être de 6h minimum et de 36h maximum
- 1 seul dossier financé par unité pédagogique et par année scolaire
- Le plafond de prise en charge est fixé à **1200€ par jour**
- Les frais de déplacement du formateur sont plafonnés à **85€ A/R** (zone d'intervention éloignée (04.05.Corse) étudiée au cas par cas)
- Les frais d'hébergement du formateur sont plafonnés à **90€** par nuitée (nuitées comprises entre les dates de formation)